



DEPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE**

DÉLIBÉRATION N°2019.12.10/737

**Validation des orientations du projet
d'aménagement du nouveau programme national
de renouvellement urbain (NPNRU)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

10^{ème} séance de l'année 2019

Samedi 21 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le samedi 21 décembre, à 09 heures 30, le Conseil communautaire, s'est rassemblé au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LÉGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence du Président, Monsieur Éric JALTON, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 12 décembre 2019

Présents : 30

Le Président

M. Eric JALTON

Vice-présidents

M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BRÉDENT	8 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	CÉLIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS-BAZILE	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente

Conseillers communautaires - Membres du Bureau

Mme Josiane	GATIBELZA
Mme Corinne	PÉTRO
Mme Lyliane	PIQUION
Mme Alberta	ALBÉRI
Mme Francesca	FAITHFUL

Autres conseillers communautaires

Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS
M. Jean-Luc	CÉLIGNY
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO
M. Audry	CORNANO
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE
Mme Juliana	FENGAROL
M. José	GUIOLET
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE
M. Alix	NABAJOTH
M. Jean-Charles	SAGET
Mme Nadiyah	SURVILLE-PÉRAFIDE
Mme Nadège	THÉOPHILE
M. Denis	BERNADOTTE

Excusées représentées : 2

Conseillère communautaire - Membre du Bureau

Mme Marie-Camille MOUNIEN

Représentée par Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Autre conseillère communautaire :

Mme Solange LEBLANC

Représentée par Mme Nadiyah Mme SURVILLE-PÉRAFIDE

Excusés non représentés : 6

Vice-présidents :Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4^{ème} Vice-Présidente)Mme Murielle JABÈS (7^{ème} Vice-Présidente)Autres conseillers communautaires :

Mme Lise Claude AZÈDE

M. Georges BERGINA

M. Chazy CIRANY

Mme Ketty WALPO

Absents : 12

Vice-présidents :M. Dominique BIRAS (11^{ème} Vice-Président)M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)Conseillers communautaires - Membres du Bureau :

M. Fabert MICHÉLY

M. Max CÉLIGNY

M. Justin DESSOUT

M. Michel RINÇON

Autres conseillers communautaires :

M. Harry DURIMEL -

M. Jocelyn LÉRÉMON

M. Maurice LORQUIN

M. Daniel MARSIN

M. Patrick SELLIN

M. William SURDIN



Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

Madame Suzelle SÉVILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT);
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe »;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi Elan », en particulier son article 157 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.07.08/303 du Conseil communautaire du 15 juillet 2016 portant modification de l'intérêt communautaire du bloc de compétence « Politique de la Ville », libellé à l'article L5216-5-I-4° du CGCT ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;
- VU la délibération n°2019.06.05/669 du Conseil communautaire du 28 juin 2019 portant modification de l'intérêt communautaire du bloc de compétence « politique de la ville » libellé à l'article L5216-5-I-4° du CGCT;
- VU la délibération n°2019.10.07/712 du Conseil communautaire du 23 octobre 2019 portant transformation des conventions « action cœur de ville » (ACV) des Abymes et de Pointe-à-Pitre en opérations de redynamisation du territoire (ORT) ;

Considérant le rapport du Président ;

Considérant l'implication de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans le pilotage de l'élaboration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont elle est compétente depuis la délibération n°2016.07.08/303 susvisée ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :



ARTICLE 1- De valider le projet urbain présenté en annexe et relatif au projet Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).

ARTICLE 2- De poursuivre la mise en œuvre des études stratégiques, conformément au protocole de préfiguration du NPNRU signé le 24 avril 2018.

ARTICLE 3- D'autoriser le Président à solliciter les villes membres, les collectivités majeures, les bailleurs et autres partenaires afin que se définissent la répartition des maitrises d'ouvrages et les partenariats financiers, conformément audit projet.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le Président et le Directeur Général de CAP Excellence ainsi que Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 09 JAN. 2020



Le Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 10 JAN. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 13 JAN. 2020
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 13 JAN. 2020
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 13 JAN. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 13 JAN. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20191221-20191210737-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2020

Affichage : 10/01/2020

Pour l'autorité compétente par
délégation 971-200018653-20191221-20191210737-D
E



0000 000 0 0

0000 000 0 0

0000 000 0 0

0000 000 0 0

0000 000 0 0

0000 000 0 0